Telenco
networks

United Nations GLOBAL COMPACT
Communication sur le Progrès 2019

UN GLOBAL COMPACT
NOUS SOUTENONS
LE PACTE MONDIAL

Ceci est notre **Communication sur le Progrès** sur la mise en œuvre des principes **du Pacte mondial des Nations Unies.**

Nous apprécions vos commentaires sur son contenu.

Développons aujourd'hui les réseaux de demain

SOMMAIRE

I. Édito du directeur 3

II. Telenco networks 4

III. Rappel : Le Global Compact et ses 10 principes 6

IV. Principes relatifs aux droits de l'Homme 7

V. Principes relatifs aux normes internationales du travail 9

VI. Principes relatifs à la protection de l'environnement 11

VII. Principes relatifs à la lutte contre la corruption 14

VIII. Conclusion sur l'année 2019 16

I. ÉDITO DU DIRECTEUR

Moirans, le 20 mai 2019

A l'occasion de ses 20 ans, Telenco networks fête trois années de participation au Global Compact des Nations Unies. En nous retournant sur les années passées, nous sommes toujours persuadés que notre réussite est en partie due à notre stratégie commerciale basée sur un développement durable.

A l'occasion de cet édito, je renouvelle cette année encore, au nom de toute la société Telenco networks, notre engagement envers le Global Compact des Nations Unies, ainsi que notre adhésion à ses 10 principes. Désormais au niveau GC Active, nous maintenons notre engagement en matière de développement durable.

Vous suivrez dans cette communication les orientations choisies par Telenco networks, les progrès qui ont été réalisés, ainsi que les résultats obtenus. Notre retour d'expérience sera peut-être bénéfique à la communauté, comme celui des autres participants a pu l'être pour nous.

Denis Falliex

Denis Falliex
Directeur général de Telenco networks

II. TELENCO NETWORKS

Telenco networks conçoit une gamme de solutions pour réseaux filaires de télécommunication cuivre et optique en France et à l'international. La société fabrique ou assemble ses produits sur ses sites de Moirans (France) et Porto (Portugal), et commercialise son offre en Europe, Afrique, Moyen Orient et Amérique Latine.

Telenco networks est reconnu comme le leader sur le marché des accessoires de fixation et raccordement pour câbles cuivre et optiques aériens. Grâce à une équipe R&D particulièrement innovante, notre société s'inscrit comme un acteur majeur dans le domaine des solutions complètes pour le déploiement du FTTH en immeuble et en zones pavillonnaires. Elle propose notamment une offre complète, du boîtier de distribution FTTH sur poteau jusqu'à la prise terminale optique chez l'abonné.

II. TELENCO NETWORKS

Notre offre

Une large gamme de matériels et solutions pour réseaux filaires de télécommunication :

- Solutions de fixations de câbles aériens cuivre et optique
- Solutions de raccordement de câbles cuivre et optique
- Solutions de déploiement de câbles cuivre et optique

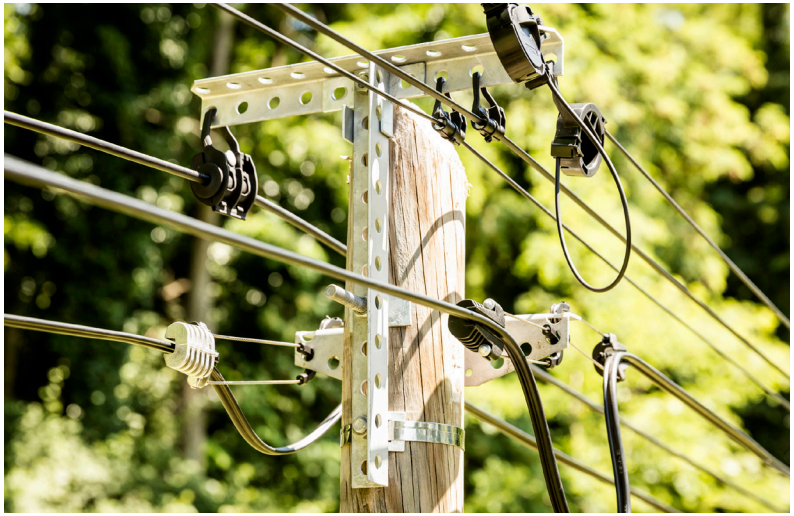

Nos domaines de compétences

Nos sites de production optique et cuivre basés en France et au Portugal permettent d'offrir à nos clients une large gamme de produits d'ancrage et de connectique tout en garantissant des délais d'approvisionnement courts.

L'intégration du laboratoire d'essais optique, mécanique et électrique au sein de l'entreprise permet de valider de manière réactive nos solutions, dans le respect des spécifications techniques de nos clients.

155
collaborateurs

45
millions d'euros
de chiffre d'affaires
en 2018

2000m²
de production

6700m²
de plateforme logistique

Exporte vers plus de
50
pays

III. LE GLOBAL COMPACT ET SES 10 PRINCIPES

Le global compact est une initiative volontaire, pilotée par l'Organisation des Nations Unies. Elle regroupe aujourd'hui plus de 12 000 entités de 170 pays, impliquées dans une démarche de responsabilité sociétale. Les entreprises et organisations signataires se sont engagées à respecter et faire respecter 10 principes universellement reconnus.

DROITS DE L'HOMME

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme ;

2. À veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;

4. À contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

5. À contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;

6. À contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

ENVIRONNEMENT

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;

8. À prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;

9. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

IV. PRINCIPES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

DROITS DE L'HOMME

- *Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme ;*
- *À veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.*

Notre politique

Telenco networks respecte les principes édictés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), ainsi que le droit français, dans l'intérêt de ses équipes. Telenco networks incite également ses fournisseurs, dans la mesure de ses capacités d'influence, à respecter les règles internationales et à se rapprocher des valeurs du Global Compact.

Nos actes

Telenco Networks respecte le droit français, et plus particulièrement le code du travail pour ses relations contractuelles avec ses salariés. Nous nous attachons notamment à leur garantir un univers de travail sécuritaire. De plus, nous respectons également le code de commerce pour nos relations avec nos fournisseurs, de biens comme de prestations.

Afin d'entrainer avec nous l'ensemble des tierces parties que nous pourrions atteindre, cela fait deux ans que nous avons clairement affiché nos engagements en matière sociétale sur l'ensemble des sites internet du groupe.

Notamment, sans que cela soit obligatoire dans l'Union Européenne, nous appliquons le Dodd Frank Act. Cette loi américaine interdit le recours aux « minerais de sang ». Cette expression désigne l'or, le tungstène, le tantale et l'étain provenant de République Démocratique du Congo et zones limitrophes.

En effet, dans cette région du monde, les mines sont réputées être contrôlées par des milices, ayant recours à des répression sanglantes pour garder leur emprises sur les populations locales. Telenco refuse donc que ses fournisseurs aient recours à des ressources extraites dans ces conditions. Nous nous engageons auprès de nos clients et leur garantissons le respect du Dodd Frank Act.

Vous pouvez retrouver ces pages sur :
www.telenco-networks.com/fr/notre-engagement-pour-le-developpement-durable
www.telenco.com/groupe_engagement.php
www.telenco-distribution.com/pa7012/notre-engagement-social-et-environnemental
www.telenco-services.com/fr/engagement-social-et-environnemental

Nos résultats et objectifs

13,6
Taux de fréquence accidentologie 2018, par million d'heures travaillées
(moyenne nationale : 23)

0,46
Taux de gravité 2018, par millier d'heures travaillées
(moyenne nationale : 1,5)

10 540€
ont été reversés à l'association «Les Enfants de l'Ovale» en 2018

13 000€
ont été reversés à l'association «FCG dans ma ville» en 2018

IV. PRINCIPES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Enfin, activement engagés auprès des Enfants de l'Ovale depuis 2014, nous les soutenons par des actions visant en particulier à faire connaître l'association et récolter des fonds. Par des compétitions sportives telles que les trails ou marathons, les membres de Telenco networks volontaires courent chaque année dans le but d'aider « les enfants de l'Ovale » de France mais aussi de Madagascar, de Côte d'Ivoire, du Mali, du Maroc, du Niger et du Sénégal.

Découvrez les associations :
www.enfantsdelovale.org
www.fcgrugby.com/fr/fcg-dans-ma-ville

Dans la continuité des actions menées auprès des Enfants de l'Ovale, Telenco s'est engagé en 2018 auprès du FCG dans ma ville. Le fonds de dotation du club de rugby de Grenoble agit auprès des enfants des écoles du territoire grenoblois, en priorité dans les zones dites «sensibles». Les actions sont principalement axées sur l'éducation par la transmission des valeurs du rugby. Elles sont appliquées au quotidien à travers la mise en place d'un cycle éducatif et sportif qui vise à accompagner l'enfant à l'école, mais aussi en dehors de l'école. Telenco s'investit notamment à l'occasion de la journée du rugby scolaire au cours de laquelle un tournoi est organisé pour les enfants du programme. Durant cette journée, les salariés participent activement en tant que chefs de plateau mais aussi pour l'accompagnement des enfants.

V. PRINCIPES RELATIFS AUX NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

- *Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.*
- *Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.*
- *Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.*
- *Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.*

Notre politique

Telenco networks applique la convention collective Syntec, plus favorable aux salariés que le code du travail. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent à minima le droit international du travail, ainsi que le droit local s'il est plus protecteur des salariés. Nous refusons de nous associer avec des fournisseurs recourant au travail des enfants ou aux châtiments corporels. Nous nous refusons toute discrimination.

Nos actes

La délégation unique du personnel (DUP) est chargée de la préservation des droits des salariés. Ce comité de salariés dispose d'un accès aux données de l'entreprise afin de s'assurer de la bonne gestion par la Direction. Il s'assure également que celle-ci met en place les mesures nécessaires de préservation de la santé des membres du personnel. De plus, la DUP accompagne les salariés dans la résolution de problématiques individuelles avec la Direction ou un autre salarié. Enfin, ils disposent d'un budget pour pouvoir organiser des évènements ludiques ou mettre en place des services au profits des salariés. Cet hiver la DUP de Telenco networks s'est associée avec le Comité social et économique de Telenco distribution pour l'organisation d'un Noël exceptionnel, pour le plus grand plaisir des familles de nos équipes !

V. PRINCIPES RELATIFS AUX NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

Telenco networks applique le droit français et ne pratique donc pas le travail obligatoire, ni le travail des enfants. Les personnes mineures embauchées le seraient dans le respect du code du travail, c'est-à-dire uniquement dans le cadre d'études (stage, alternance,…). Nos filiales au Portugal ne dérogent pas à la règle.

Pour ses fournisseurs, Telenco networks inclut dans ses Conditions Générales d'Achat (CGA) l'exigence n°6 de l'annexe 1 :

« Le fournisseur s'engage à proscrire :

- la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession
- toutes formes de travail forcé et obligatoire
- le travail d'enfant
- les châtiments mentaux et corporels »

Cet engagement de nos fournisseurs est vérifié à l'occasion des visites régulières de nos acheteurs sur leurs sites de production.

Enfin, Telenco networks condamne toute discrimination en son sein (les articles de loi en la matière sont notamment affichés). Un référent harcèlement et discrimination a été désigné cette année au sein de la délégation unique du personnel. Il peut être alerté par la victime ou un simple témoin. Si le référent détermine que les faits entrent dans la définition légale du harcèlement ou de la discrimination, il en saisira les ressources humaines. La victime, si elle le désire, peut également s'adresser directement aux ressources humaines, qui assurent une permanence sur site 3 fois par semaine. Un entretien tripartite aura alors lieu avec la victime, la directrice des ressources humaines et le référent harcèlement. Les suites appropriées envers le responsable de ces faits seront données, selon la gravité des faits et conformément à l'échelles des sanctions déterminées par le règlement intérieur (de l'avertissement au licenciement).

Nos résultats et objectifs

3

3 délégués uniques du personnel
(2 ouvriers, 1 cadre)

87%

Des effectifs sont en CDI
(13% en CDD, intérim ou contrat aidé)

0

Salarié mineur

0

Salarié sans contrat de travail

Nous ne tenons pas de statistiques sur les origines, confessions ou autre critères de ce type au sujet de notre équipe. Pour nous, cela n'a pas à entrer en compte dans la sphère professionnelle et ne fait pas et ne fera jamais partie des critères de sélection ou d'évaluation de nos collaborateurs.

VI. PRINCIPES RELATIFS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT

- *Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement.*
- *Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.*
- *Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.*

Notre politique

La charte — tel'eco

Lors de la conception de ses produits, Telenco networks s'engage

« Penser cycle de vie »
- Prendre en compte l'environnement dès l'expression et l'analyse du besoin
- Analyser les impacts dans leur globalité : de l'extraction des ressources à la fin de vie du produit, sans se concentrer uniquement sur la fabrication
- Considérer les différents aspects de l'environnement (épuisement des ressources, pollutions, effet de serre, altération des écosystèmes,…)

« Choisir ses matériaux »
- Ne pas recourir à des matériaux interdits par les réglementations européennes REACH et ROHS ou la loi américaine Dodd-Frank
- Favoriser l'usage de matériaux recyclés dans les produits et les emballages (taux d'acceptation de matière recyclée/recherche de fournisseurs de matières premières recyclées en R3 et R4)
- Opter pour les matériaux les moins énergivores en limitant la production de déchets (matériaux d'origine naturelle/matériaux produits avec des process faiblement énergétiques et à faible taux de rebuts/ajustement du raffinement au besoin : pas de blanchiment ou d'adjuvants inutiles)

« Produire responsable »
- Privilégier les process les moins polluants et produisant le moins de déchets (technologies récentes, acceptations de taux de rebuts rebroyés,…)
- Limiter le transport nécessaire à la fabrication en évitant les choix de technologies pouvant conditionner une provenance éloignée et aborder les impacts et coûts globaux du transport en réunion R3 et R4.

« Anticiper la fin de vie »
- Faciliter le désassemblage des produits en fin de vie et la séparation des matières, en privilégiant les assemblages démontables au moyen d'outils standards et en évitant les matériaux « sandwichs »
- Restreindre le nombre de composants et de matières différentes afin de réduire les étapes de valorisation
- Favoriser les matériaux recyclables dans les produits et les emballages : carton, métaux, bois, ou à défaut plastiques recyclables non-chargés (PET, PEHD, PS, ABS, PVC,…)

La charte — tel'eco

Au quotidien, le personnel et les dirigeants s'engagent

« Trier/ Recycler »
- Recycler les cartons, emballages, papiers, bois, métaux et capsules à café pendant le travail, mais également sur les temps de pause
- Jeter les cartouches d'encre, piles et déchets électroniques selon la réglementation DEEE en vigueur
- Gérer le recyclage des produits dangereux utilisés lors de la conception des produits

« Consommer avec modération »
- Utiliser les faces verso des ratés d'impression en brouillon
- Développer l'archivage informatique
- Ne pas imprimer systématiquement les courriels

« Maîtriser les énergies »
- Éteindre les lumières dans les bureau et les locaux communs en les quittant
- Éteindre systématiquement les postes informatiques, imprimantes…
- Couper le robinet après utilisation
- Trouver le bon équilibre chaud/froid l'été et l'hiver
- Aménager les locaux en utilisant dès que possible des technologies éco-responsables

« Bouger autrement »
(Réduction des émissions de gaz à effet de serre liés aux transports)
- Adopter une éco-conduite
- Développer le covoiturage
- Privilégier les rendez-vous téléphoniques plutôt que les déplacements systématiques
- Favoriser les modes de transports doux

La société s'engage

« Former et informer »
(pour mieux agir)
- Diffuser la Charte à l'ensemble du personnel
- Mettre à disposition et signaler des zones de tri

« Acheter mieux »
- Privilégier les achats éco responsables et les fournitures à longues durée de vie ou rechargeables
- Favoriser le partenariat avec les acteurs locaux et/ou ISO 14001
- Approvisionner des composants RoHS compliant pour nos besoins de réparations électroniques

« Communiquer »
- Sensibiliser les salariés et les impliquer dans les initiatives environnementales de l'entreprise
- Communiquer à nos parties intéressées notre engagement en faveur du développement durable, notamment via le Global Compact des Nations Unies auquel Telenco networks est adhérent.

« Assurer le suivi de la charte »
- Réaliser un suivi annuel de la consommation énergétique et mettre en place des actions pour résoudre les problèmes soulevés.

VI. PRINCIPES RELATIFS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nos actes

L'Union Européenne dispose d'une des règlementations sur les substances chimiques les plus strictes au monde. Le Règlement sur l'Enregistrement et l'Autorisation des substances CHimiques (REACH) établit plusieurs listes de substances. Certaines sont interdites, pour des raisons de santé humaine ou d'environnement ; Telenco networks s'assure donc qu'elles ne sont pas utilisées par ses fournisseurs. Mais la liste des SVHC (Substances of Very High Concern) va plus loin. Elle regroupe les substances qui posent des questions de santé publique (cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction) et qui sous 5 à 7 ans peuvent potentiellement être interdites. Telenco networks, par principe de précaution, s'assure que les substances sur cette liste ne sont pas utilisées dans ses produits.

Pour promouvoir un déplacement plus propre de nos salariés lorsqu'ils se rendent au travail, nous participons au Challenge écomobilité de la Région qui consiste lors d'une journée, à récompenser l'entreprise dont la plus grand part des salariés est venue travailler autrement que seul en voiture. Ce jour-là, l'entreprise offre un petit déjeuner à tous les salariés venus en train, à pied, en vélo ou en covoiturage afin de les inciter à « essayer ». Nous donnons également aux salariés les informations sur les modes de transport respectueux de l'environnement et sur les indemnisations auxquelles ils ont droit.

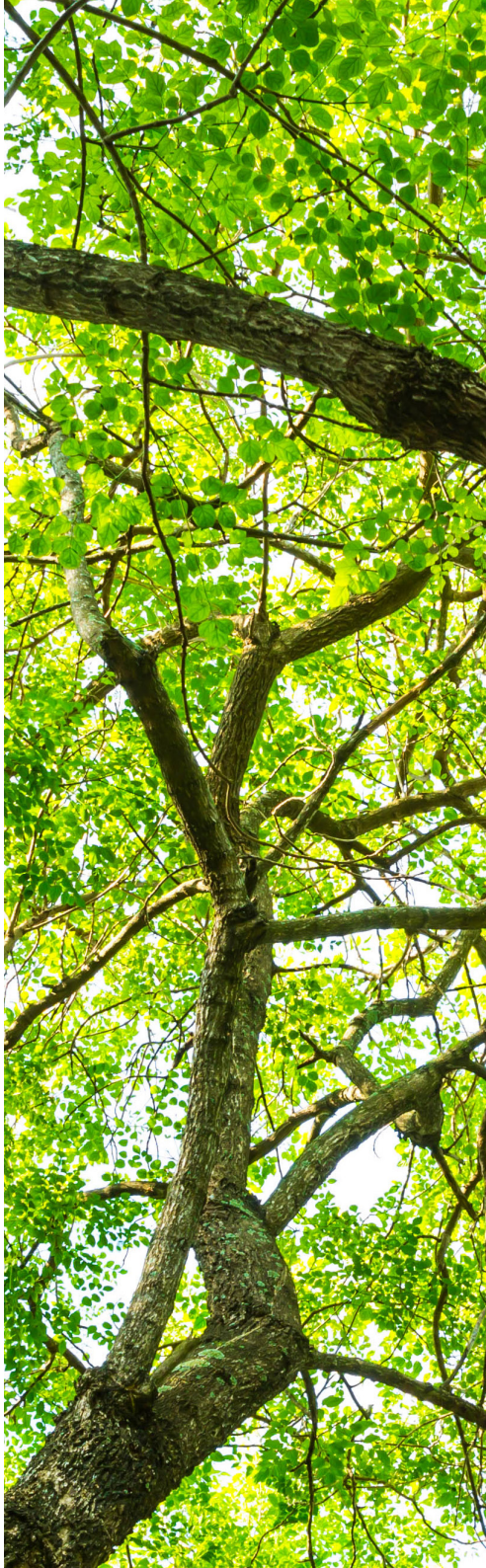

VI. PRINCIPES RELATIFS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par exemple, nous disposons sur la commune de deux gares et nous remboursons la moitié des abonnements de transport collectif et/ou de location de vélo.

Enfin, Telenco networks essaie d'atténuer l'impact de ses produits lors de leur conception. Valoriser nos produits, utiliser du plastique recyclé, remplacer des emballages plastiques par du carton, diminuer la quantité de matière utilisée, optimiser les circuits logistiques ou s'assurer de la longévité maximale de nos produits, ce sont autant d'actions que nous mettons en œuvre au quotidien.

Nos résultats et objectifs

97%

des déchets sont valorisés
(en nombre d'enlèvements)

6

6 bornes de recharges
4 pour vélo, 2 pour voiture

2 254€

d'indemnisation transport en commun ont été versées par Telenco networks en 2018

1515km

ont été parcourus autrement qu'en voiture, par 82 salariés Telenco le 7 juin 2018

VII. PRINCIPES RELATIFS À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- *Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.*

Nos actes

Telenco networks dispose depuis cinq ans d'un code éthique signé par l'ensemble de ses salariés, de tous niveaux de responsabilité. Ce code a été étendu à l'ensemble du groupe Telenco l'année dernière et, parmi les membres de la Direction, un référent éthique a été désigné. De plus, une note de service définit la notion de cadeau « acceptable », une procédure d'acceptation de cadeau, de contrat ou de transaction en cas de doute, ainsi qu'une procédure d'alerte.

Afin de traduire les mots en actes, nous avons mis en place en 2017 une formation contre la corruption, sur la base d'un support de formation conçu par Transparency International. Cette formation concerne l'ensemble des personnels exposés à l'international ainsi que les décideurs : Direction, marketeurs, commerciaux et acheteurs. Une session de formation des personnels en place avait été réalisée à ce moment. Mais nous ne pouvions pas nous arrêter là.

Notre politique

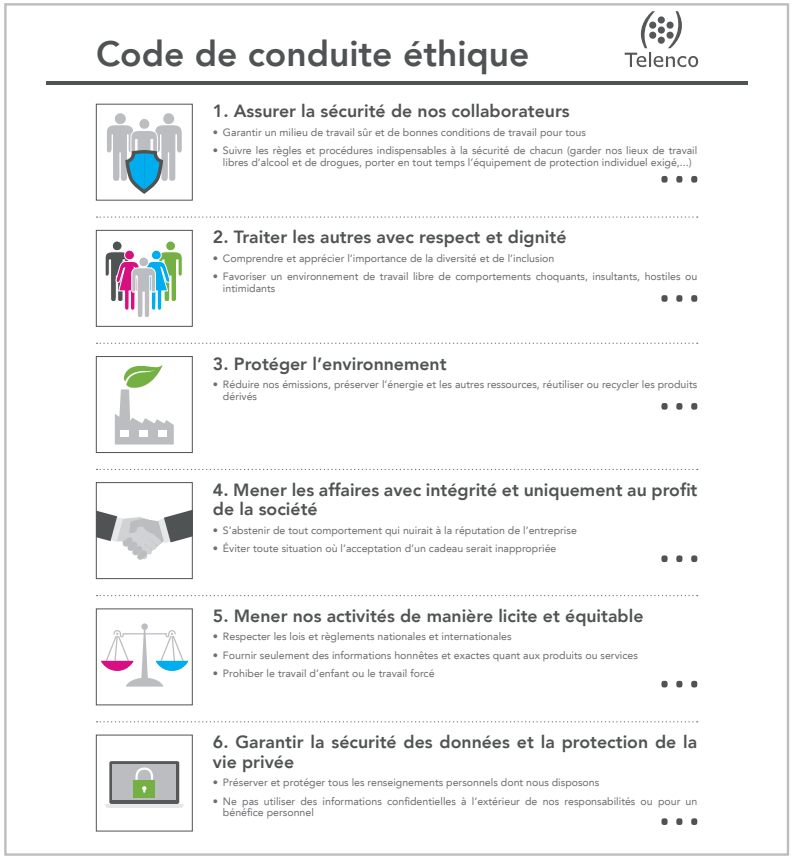

Code de conduite éthique

Telenco

1. Assurer la sécurité de nos collaborateurs
- Garantir un milieu de travail sûr et de bonnes conditions de travail pour tous
- Suivre les règles et procédures indispensables à la sécurité de chacun (garder nos lieux de travail libres d'alcool et de drogues, porter en tout temps l'équipement de protection individuel exigé,...)

2. Traiter les autres avec respect et dignité
- Comprendre et apprécier l'importance de la diversité et de l'inclusion
- Favoriser un environnement de travail libre de comportements choquants, insultants, hostiles ou intimidants

3. Protéger l'environnement
- Réduire nos émissions, préserver l'énergie et les autres ressources, réutiliser ou recycler les produits dérivés

4. Mener les affaires avec intégrité et uniquement au profit de la société
- S'abstenir de tout comportement qui nuirait à la réputation de l'entreprise
- Éviter toute situation où l'acceptation d'un cadeau serait inappropriée

5. Mener nos activités de manière licite et équitable
- Respecter les lois et règlements nationales et internationales
- Fournir seulement des informations honnêtes et exactes quant aux produits ou services
- Prohiber le travail d'enfant ou le travail forcé

6. Garantir la sécurité des données et la protection de la vie privée
- Préserver et protéger tous les renseignements personnels dont nous disposons
- Ne pas utiliser des informations confidentielles à l'extérieur de nos responsabilités ou pour un bénéfice personnel

VII. PRINCIPES RELATIFS À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

En effet, Telenco networks est une société en pleine expansion et nous recrutons de nouveaux collaborateurs chaque année. Cette année, 3 sessions de formation ont permises à chacun de ces nouveaux arrivants d'être au même niveau que nos équipes en place.

Retrouvez le support de formation sur :
www.fairedesaffairessanscorruption.com

Nos résultats et objectifs

100%
des embauchés depuis 5 ans sont signataires du code éthique

3
référents éthique au sein du groupe Telenco, dont 1 Telenco networks

3
sessions de formation contre la corruption

0
Tolérance 0 en cas d'événement de corruption avérée, même pour des valeurs vénales minimes.

VIII. CONCLUSION SUR L'ANNÉE 2019

L'année dernière a été l'année des « grands travaux ». En effet, pour atteindre le niveau GC Active, nous avions dû mettre en place un certain nombre d'actions et modifier quelque peu notre organisation. Afin que nos efforts ne soient pas vain, 2019 est une phase de stabilisation.

Cette année, nous avons appliqué ce qui avait été décidé l'année précédente et mis en place les processus d'adaptation aux évolutions de notre entreprise et du contexte. Mise au niveau des nouveaux salariés, amélioration continue des processus de contrôle, recherche et développement,… ce sont autant de clés pour que notre engagement soit pérenne.

Telenco
networks
Rue Séraphin Martin
ZA Valmorge
38430 Moirans
Tel : +33 (0) 476 350 015
www.telenco-networks.com